



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
D E

CUBZAC-LES-PONTS

33249 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 45 02 11

Télocopie : 05 57 45 92 47

Email : mairie@cubzac-les-ponts.fr

Site : www.mairie-cubzac-les-ponts.com

Nature de membre(s) élu(s) : M

Nature de membre(s) élu(s) : M

Nature de suffrage électoral : U

Forme : S

Titre :

Postérité :

Date de vote en : 2017-2017

Membre par : Mairie de Cubzac-les-Ponts

à Cubzac-les-Ponts, le 13/11/2017

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le **13 NOV. 2017**

ID : 632-213701435-20171109-2017_58-DE

Délibération n° 2017 - 58

Jeudi 09 novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf du mois de novembre, à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trente et un octobre deux mille dix sept

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Gérard BAGNAUD *procuration à Corinne JEANDONNET*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE 1 DU PACTE FINANCIER ET FISCAL INTERCOMMUNAL

Révision des attributions de compensation par intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire

Vu le courrier de la Communauté de communes du Cubzaguais en date du 27 septembre 2017 sur la révision des attributions de compensation par intégration de la Dotation de Solidarité communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges de Transfert annexé du 20 septembre 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le 1° Bis du V,

Vu la délibération n°2017-132 du Conseil Communautaire en date du 02 août 2017 par laquelle le pacte financier et fiscal a été approuvé autour de quatre grands principes,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La mise en œuvre du nouveau SDCI dans le cadre de la loi NOTRe a entraîné l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais par adhésion de huit communes de l'ex communauté de communes de Bourg elle-même dissoute.

A la différence d'une fusion, l'extension de périmètre n'assure pas un maintien des ressources communautaires préexistantes, puisque la politique fiscale de la collectivité d'accueil s'applique aux territoires des communes entrantes, alors que ces dernières amènent des charges communautaires.

Dans le même temps, la communauté de communes a lancé deux nouveaux projets structurants pour le territoire : une Maison des Services au Public et une piscine couverte. Elle ambitionne également de conserver des marges de manœuvre afin de porter d'autres projets d'investissement d'envergure.

L'évolution de ce périmètre communautaire et ces projets conjugués à une réfaction des ressources communautaires venant de l'Etat a ouvert sur une révision du pacte financier et fiscal intercommunal.

Considérant que ce pacte prévoit dans son principe 1 une modification dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant qu'il est proposé qu'à compter de l'exercice 2017, d'intégrer les montants moyens entre la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 et la dotation de solidarité communautaire 2017 recalculée avec les données consolidées de la commune de Val de Virvée, dans les Attributions de Compensation des communes tributaires en 2016 de cette DSC, de la manière suivante :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 en application du principe 1 du Pacte financier et fiscal
Bourg	0€
Cubzac les Ponts	+ 22 353€
Gauriaguet	+ 14 309€
Lansac	0€
Mombrier	0€
Peujard	+ 22 139€
Prignac et Marcamps	0€
Pugnac	0€
Saint André de Cubzac	+ 63 852€
Saint Gervais	+ 15 749€
Saint Laurent D'Arce	+ 13 933€
Saint Trojan	0€
Tauriac	0€
Teuilac	0€
Val de Virvée	+ 33 524€
Virzac	+ 19 140€
Total	204 499€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale de transfert des charges, en ce qui concerne la partie relative à la modification dérogatoire des attributions de compensation conformément aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI par intégration à compter de l'exercice 2017 des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 dans les Attributions de Compensation des communes attributaires en 2016 de cette DSC,
- APPROUVE la modification de l'Attributions de Compensation de commune de la manière suivante à compter du 1er janvier 2017 comme suivante pour la commune :

Communes	Modification (Augmentation) des attributions de compensation au 01 janvier 2017 en application du principe 1 du pacte financier et fiscal
Cubzac Les Ponts	+ 22 353€

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment à consulter les communes intéressées.

Le Maire,

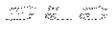
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le 
ID: 033-213301435-20171109-2017_58-DE